

La prévention des incendies domestiques

1.5 - Les maisons individuelles : le problème des cheminées

Les inserts et les cheminées dans les habitations individuelles sont souvent à l'origine d'incendies. Un comportement négligent peut avoir des conséquences dramatiques : l'absence de pare-feu devant les cheminées pour éviter d'enflammer le mobilier, l'allumage imprudent des cheminées avec des liquides inflammables ou l'absence de ramonage du conduit de cheminée sont responsables de nombreux incendies.

1.6 - Les appartements

Ils sont les lieux où l'on meurt le plus souvent par incendie. Le coût des incendies est plus important que celui des dégâts des eaux et représente entre 38 et 55% du coût total des sinistres. Les mobiliers sont inflammables, et en particulier les gaz de pyrolyse des mousses et matériaux. Les personnes qui s'endorment avec une cigarette ou une bougie au pied du lit se condamnent parfois à une mort par asphyxie ou brûlure. On dénombre moins de sinistres dans les cuisines que dans les chambres ou salons et séjours. Durant la journée, l'état de vigilance permet une réaction rapide en cas de début d'incendie. Un détecteur autonome avertisseur de fumée (Daaf) peut suppléer au manque de vigilance de l'individu notamment pendant son sommeil². Le Daaf doit réveiller l'individu. Entretenu et judicieusement installé, il est efficace et permet de réagir rapidement.

Les Daaf devraient être rendus obligatoires, aux termes de la loi en voie d'adoption. Cette loi devrait rendre obligatoire, d'ici à cinq ans la présence de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.

Les Daaf suscitent actuellement en France de multiples annonces, des intérêts mercantiles et des quantifications « sauvages » du nombre de vies potentiellement sauvées. Ces dernières doivent être prises avec beaucoup de recul. En effet, de multiples paramètres devraient être évoqués en parallèle, comme les mesures d'incitation, d'information, de contrôle et de sanction, ou la nature des constructions.

Dans certains pays anglo-saxons et au Canada, où les sapeurs-pompiers passent pour vérifier les Daaf, ils relèvent des résultats très variables. Parfois, le taux d'équipement en Daaf est très élevé mais l'entretien n'est pas assuré. L'exemple d'une bonne utilisation des Daaf vient des États-Unis où le pourcentage du nombre d'incendies a significativement baissé en vingt ans. Des magazines en France proposent des essais comparatifs entre les Daaf, même si ceux-ci ne sont pas encore obligatoires.

Certains pays, qui ont mis en place il y a plus de vingt ans des mesures de sensibilisation des populations et d'installation obligatoire de Daaf, préconisent actuellement des systèmes plus sophistiqués. L'installation de détection incendie dans chaque pièce, et éventuellement couplée avec la détection d'intrusion, est alimentée par le réseau électrique, secouru en cas de défaillance, et relié à de la télésurveillance. Des liaisons radioélectriques sont possibles. Si l'efficacité de ces systèmes est indéniable, leur réussite procède d'une démarche différente. Vouloir installer les mêmes systèmes sophistiqués en France en s'affranchissant de vingt ans d'étapes intermédiaires d'appropriation du

2. La CSC a rendu un avis relatif aux Daaf en mars 2008 montrant des résultats d'essais contrastés : pour le feu déclaré, la quasi-totalité des détecteurs donne l'alerte entre une et trois minutes. S'agissant du test au feu couvant, la majorité des appareils réagit entre trois et cinq minutes malgré quelques cas de détection tardive atteignant huit à dix minutes. L'essai sur feu localisé ne révèle en revanche qu'une minorité de détecteurs suffisamment réactifs. En conséquence, la CSC a demandé aux pouvoirs publics d'intensifier les opérations de vérification de la conformité des Daaf sur la base d'échantillons prélevés dès la mise sur le marché. Pour renforcer la fiabilité de ces dispositifs de sécurité, elle leur a demandé d'intervenir auprès de la Commission européenne afin que la conformité à la norme européenne soit attestée au niveau le plus élevé (niveau 1+, permettant les contrôles sur des échantillons en cours de production par un organisme tiers et non par le fabricant).

Par ailleurs, un intervenant au Forum du 10 juin 2008 de Tortue Concept, cabinet conseil en sécurité domestique, s'est interrogé sur la fiabilité des Daaf actuellement existants sur le marché français ; certains, semble-t-il, ne seraient pas suffisamment performants. D'autre part, le même intervenant a attiré l'attention sur la nécessité impérieuse d'une information auprès des détenteurs de Daaf, et en particulier auprès des enfants qui, s'ils ne sont pas suffisamment avertis, risquent de se cacher lorsque le Daaf se déclenche, produisant ainsi l'effet contraire à celui recherché.

produit est précipité. Il est vraisemblable que ces systèmes peuvent trouver un intérêt pour une population avertie, impliquée et responsable, mais ne sont pas adaptés à un usage généralisé.

1.7 – Parties communes des immeubles

Les parties communes des immeubles d'habitation sont à l'origine de nombreux incendies importants. Elles sont également le vecteur privilégié de propagation du feu. Si les fumées se propagent et que les occupants ont un comportement inadapté, cela peut impliquer de graves conséquences. Les immeubles d'habitation anciens qui ont su se pourvoir d'exutoires de fumées et enclousser leurs escaliers ont grandement amélioré leur niveau de sécurité face à un risque d'incendie. L'escalier encloussé pourvu d'un exutoire de fumées est un élément constructif vital pour la sécurité. Le stockage massif dans les caves est un facteur qui contribue au problème de la sécurité incendie. Dans les caves, on retrouve en effet des stockages inutiles de combustibles liquides ou solides, parfois à proximité de sources de chaleur et de produits inflammables. Les ventilations d'air des WC sont prises à partir des caves dans les immeubles des années 1970 ; en conséquence, si un feu prend dans les caves, les fumées se propagent dans tous les appartements. Dans les immeubles en pierre plus anciens, la circulation d'air dans les caves contribue fortement à l'assainissement des murs et des sols en terre battue. Tout cloisonner et tout isoler dégrade les lieux.

Il est très difficile pour les gestionnaires de modifier les comportements humains. Qu'il s'agisse de la mise en place de locaux pour les poussettes ou pour le tri sélectif, il faut chaque fois faire preuve de beaucoup de pédagogie. Le risque d'incendie accru est l'un des effets pervers du tri sélectif, certains produits, notamment les emballages, étant stockés sous une forme particulièrement inflammable. Il n'existe pas d'impératifs de réaction au feu pour les matériaux permettant d'améliorer l'isolation thermique par l'extérieur. Outre la nature du matériau, sa mise en œuvre peut engendrer

la création de cheminées propices à une propagation rapide du feu entre les étages.

1.8 – Les contrôles

Hormis quelques sondages, on ne réalise pas de contrôles systématiques de la sécurité incendie dans les immeubles d'habitation neufs. Le maître d'ouvrage est censé s'en occuper selon les règlements en vigueur, mais dans les faits, les écarts constatés par rapport aux exigences en sécurité incendie sont fréquents. En cas de travaux de rénovation ou de réhabilitation par exemple, les contrôles ne sont même pas envisagés. Le désenfumage des parties communes n'est pas vérifié périodiquement alors que les services d'incendie et de secours constatent régulièrement lors des interventions qu'il ne fonctionne pas toujours bien.

Il est à noter que tous les diagnostics imposés aux propriétaires ces dernières années accroissent leurs charges et contraintes (accessibilité, thermique, plomb, termites), jusqu'au bilan énergétique, désormais obligatoire pour louer un logement. De plus, contrairement à d'autres diagnostics, un bilan de sécurité incendie effectué appartement par appartement risque de se montrer inopérant : en effet, on n'échappe pas au sinistre du voisin.

Sur le secteur de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, et dans un certain nombre de départements, un contrôle systématique sur plan et à la réception était mené pour les immeubles d'habitation collectifs. Il est aujourd'hui très fortement pressenti et craint que la conformité des bâtiments d'habitation vis-à-vis de la sécurité incendie baisse suite à la réforme du permis de construire. Les éléments manquants ou mal réalisés ne pénalisent pas la vie quotidienne dans l'immeuble, voire la simplifient, comme l'absence de portes avec des ferme-porte ; les difficultés surviennent, par exemple, lorsque des automobiles brûlent dans le parking en sous-sol ou que les sapeurs-pompiers ne peuvent pas mettre leur échelle mécanique en station devant l'immeuble. Il n'est pas certain que tous les promoteurs se donnent les moyens de respecter les réglementations en vigueur.

La prévention des incendies domestiques

2. Enjeux

2.1. - Le marché et les marchands

Le domaine de la sécurité incendie n'échappe pas aux actions de lobbying. Il est légitime que les entreprises cherchent à développer leur activité de vente, d'installation ou de prestation. Cependant, certains chiffres ou analyses annoncés pour favoriser des opérations marchandes et des visées commerciales ne reflètent qu'un aspect de la problématique et peuvent conduire les décideurs à des prises de position erronées. Avec plusieurs milliers de victimes chaque année, la sécurité incendie dans les habitations mériterait la même attention que la sécurité dans les ascenseurs qui génèrent pourtant beaucoup moins d'accidents.

2.2. - L'immobilier

Le niveau de sécurité contre les risques d'incendie n'est pas un facteur qui impacte les valeurs foncières ou locatives d'un bien immobilier. A contrario, le niveau de sûreté contre la malveillance, lié à l'environnement de l'immeuble, au voisinage et aux mesures passives ou actives de protection mises en place est un paramètre important pour la valeur foncière ou locative.

2.3. - Les responsabilités

Il n'est pas interdit de vendre ou louer un bien immobilier qui ne présente pas toutes les garanties en terme de sécurité contre l'incendie, alors qu'un bilan « termites » ou « plomb » doit être fait. La législation devrait être plus incitative pour obtenir des résultats. Les recommandations ont montré leurs limites, il faut désormais des obligations pour améliorer la sécurité. La fiscalité est également un levier très incitatif, qu'il s'agisse de mesures portant sur les matériaux ou sur la main-d'œuvre.

2.4. - Les initiatives locales

Les démarches prises à l'échelon local sont les plus fiables. Il est intéressant d'évoquer les actions menées dans le département du Haut-Rhin en prolongement des campagnes nationales. Les sapeurs-pompiers ont visité un échantillon de 25 000 logements, demandant aux habitants s'ils avaient installé des Daaf, et leur remettant des dépliants expliquant l'intérêt et l'utilisation des Daaf. Ces opérations sont faciles à mener dans les villes de moins de mille habitants mais beaucoup plus délicates dans les villes de plus importantes. À Colmar, 3% des foyers sont équipés de Daaf, contre 10% dans les villes plus petites du département. Dans cette région, deux sapeurs-pompiers professionnels et un sapeur-pompier volontaire dédiés à cette mission passent dans toutes les classes de sixième durant une heure pour sensibiliser les élèves sur le danger des incendies domestiques. Les amicales de sapeurs-pompiers s'impliquent, et les soldats du feu fixent les Daaf chez les personnes qui le demandent. D'autres départements conduisent des actions de prévention. Le nombre de pompiers volontaires, l'implication des conseils généraux ou des mairies sont parfois à souligner.

2.5. - Les maires

Une consultation des services départementaux d'incendie et de secours est possible par les maires en application du code général des collectivités territoriales. De la même façon, les sapeurs-pompiers ont la possibilité de signaler au maire des dangers et des anomalies graves constatés dans les immeubles d'habitation. Le maire, investi de ses pouvoirs de police, peut imposer un diagnostic incendie et les travaux nécessaires pour remédier à une situation jugée dangereuse.

2.6. - Les syndics ou gestionnaires

Il est difficile de faire effectuer des travaux si le syndic n'est pas motivé. Actuellement, les obligations de travaux pour l'amélioration de la sécurité incendie n'existent pas. Il faut la volonté des propriétaires ou copropriétaires pour que des travaux de cet ordre soient votés, alors même que des travaux de rénovation importants ne requièrent, quant à eux, qu'une simple déclaration de travaux. On peut passer d'un immeuble vétuste à un immeuble rénové à loyer libre sans que des contraintes liées à l'incendie soient imposées. La décision collective des copropriétaires ne les exonère de rien en cas de mort. C'est le code pénal qui s'applique. Le plus difficile est de sensibiliser les copropriétés de taille moyenne. Il est plus facile de travailler sur les parties collectives des immeubles d'habitation que sur les parties privatives. Les propriétaires ont de multiples obligations, notamment par le biais du conseil syndical.

2.7. - L'occupant

Si le syndic est le sachant et le propriétaire le payeur des travaux importants, l'occupant, lui, a en charge sa propre sécurité et doit adopter les comportements adéquats ne mettant pas en péril la vie d'autrui. Des obligations existent à chaque niveau de la chaîne. Il ne faut pas déresponsabiliser les occupants ; une fiche d'usage dans l'appartement permet de les impliquer. Des comportements inadaptés dans les immeubles collectifs sont trop souvent à déplorer ; ils ont des conséquences parfois mortelles pour le voisinage. C'est dans les cages d'escaliers que s'engouffrent les familles et que les morts sont parfois retrouvés. Les libertés individuelles ne permettent pas en France d'imposer des obligations suffisantes dans les parties privatives. Le Daaf semble un moyen peu onéreux et efficace pour

améliorer la sécurité du particulier tout en le responsabilisant sur sa sécurité, comme peut le faire un casque ou une ceinture de sécurité.

2.8. - La malveillance

Il s'agit d'un domaine particulier, et il semble difficile d'éviter tous les départs de feu en misant uniquement sur la prévention contre l'incendie. La réglementation n'est en effet pas faite pour lutter contre la malveillance mais contre l'imprudence. Le simple fait de mettre le feu à une boîte aux lettres ou à une poussette dans un hall d'immeuble collectif peut avoir des conséquences tragiques. C'est contre la malveillance que les gens cherchent surtout à se prémunir. Le financement de plusieurs portes blindées avec des digicodes, des caméras, des rondes effectuées par des vigiles est plus facilement accepté que l'achat d'un Daaf.

2.9. - Les diagnostics

Des diagnostics et des visites périodiques sont indispensables, car un désenfumage cassé ou inopérant, des portes démontées ou des blocs d'éclairage de secours hors service ne servent à rien. Compte tenu de l'enjeu et des risques, il serait souhaitable que, pour les immeubles collectifs, le diagnostic soit obligatoire et impérativement suivi d'effets.

Le diagnostic est différent du contrôle technique qui répond à un cahier des charges précis, comme les diagnostics gaz mandatés par GDF. Actuellement, un certain nombre de diagnostics sont exigés pour les transactions par les notaires. Un diagnostic à la vente pour les immeubles de troisième famille construits avant 1986 serait plus qu'opportun.